

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**Arrêté portant permission de voirie COL DU LAUTARET**

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L141-11,

Considérant la demande de BBT, 07 83 05 03 19 – 09 rue André Malraux – MELLUN 77000 en date du 27 septembre 2024 qui souhaite créer un réseau souterrain et pose de chambres télécom au Lautaret.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 07 octobre 2024 au 07 novembre 2024, BBT est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'un réseau souterrain de 340ml et pose de 5 chambres télécom au Lautaret.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation : restriction sur section courante dans les deux sens avec empiètement sur chaussée, circulation alternée manuellement.
- Stationnement interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Dépassement : interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée : 30km/h

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et/ou de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : BBT, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 30 septembre 2024
Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.